



ARRÊTÉ

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE
À L'OCCASION D'UNE OPERATION D'ELAGAGE POUR ENEDIS
Du 10 juin au 3 juillet 2026**

N° : 244/2026

LE MAIRE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5 ainsi que sa partie réglementaire,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 8 Novembre 1992,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité à l'occasion de travaux d'élagage pour l'entretien des réseaux électriques pour ENEDIS à la demande de l'entreprise L'ECUREUIL de Saint Benoit sur Loire (45).

ARRÊTE

ARTICLE 1 : De par la nature Mobile du chantier, La chaussée sera rétrécie et la circulation sera mise en alternat manuel successivement sur diverses rues de la ville.

ARTICLE 2 : La signalisation devra respecter le Guide de Signalisation Temporaire en Voirie Urbaine du Manuel du Chef de Chantier. Cette signalisation sera mise en place, entretenue par l'entreprise le temps des travaux ; retirée en fin de chantier.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune sera adressée à :

- Madame le Chef de Service, Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Chef de Corps, Centre de Secours et d'Incendie de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur, Entreprise L'Ecureuil, avec obligation d'afficher le présent arrêté en amont et en aval du chantier,

CHARGÉS, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT À CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, LE PREMIER JUIN MILLE VINGT-SIX.

**Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Régis PLISSON.**

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté

Affiché le 3 Juin 2026

**Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué**

Régis PLISSON

